

N° D-2024-03-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 MAI 2024
A 18h30

OBJET : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2023	<i>Date de convocation :</i> 22/05/2024 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 13 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 12 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 0 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 12
--	---

Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes MISCHLER, JOLY, LOCU-CHARLIER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, LORIN, FERREUX et MICHEL F.
Absent :	MICHEL A
Absent excusé :	M. ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

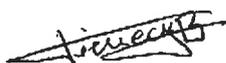
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Bernard PIERRECY

Le Maire



Philippe WERMEILLE



N° D-2024-03-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 MAI 2024
A 18h30

OBJET : Modification du tableau des effectifs- Création de poste	<i>Date de convocation :</i> 22/05/2024
	<i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 13
	<i>Nombre de conseillers présents :</i> 12
	<i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 0
	<i>Vote du Conseil :</i> Pour : 12

Etaient présents : M. WERMEILLE, Maire
Mmes MISCHLER, JOLY, LOCU-CHARLIER et VILQUIN
Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, LORIN, FERREUX et MICHEL F.

Absent : MICHEL A

Absent excusé : M. ROYER

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. PIERRECY

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent pour le ménage de la mairie et des communs des 4 logements de l'ancienne école et des logements de la mairie.

Il propose un contrat de 4h hebdomadaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2024.
- PRECISE que des heures complémentaires effectuées par ces agents en cas de nécessité de service, pourront être rémunérées.
- ACCEPTE de modifier le tableau des emplois.
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Bernard PIERRECY

Le Maire



Philippe WERMEILLE

